



## PROCÈS-VERBAL

### Commission des Compétitions N° 37 Réunion en visioconférence du Jeudi 20 avril 2023

---

**Responsable** : M. Tony CIZEAU

**Présents** : MM. Guy GOUGEON - Bernard TESTEAUX - Pascal LOISILLON - Maurice FOURNILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

**Début de la réunion** : 17 h 30

#### 1- Match non joué

##### **Match Championnat U15 Départemental 1 du 01.04.2023** **N°25549203 du match – Romorantin SO 1 – Blois AFC 1**

Match non joué.

La Commission :

Considérant le PV N° 35 du mercredi 12 avril 2023 de la Commission des Compétitions statuant comme suit :

« Considérant les explications transmises par les clubs **Romorantin SO** et **Blois AFC** en date des 31.03.2023 et 04.04.2023,

Par ces motifs :

La Commission émet un rappel à l'ordre aux deux clubs concernant le report de ce match et précise qu'elle ne sera plus indulgente lors d'une prochaine demande.

La Commission décide de donner match à jouer **le samedi 22 avril 2023.** »,

Considérant le PV N° 36 du mardi 18 avril 2023 de la Commission des Compétitions statuant comme suit :

**« Mail du 17.04.2023 du club de Romorantin SO : Match U15 Départemental 1 du 01.04.2023**

La Commission maintient la rencontre **Romorantin SO 1 – Blois AFC 1** au samedi 22 avril dans la mesure où ce match est déterminant en vue des poules de play off et play down dont le premier match est prévu au samedi 29 avril 2023. »,

Considérant que l'article 24.8 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que la Commission Sportive concernée est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Considérant le calendrier général de la catégorie U15 D1,

Considérant que la Commission a demandé aux clubs de **Blois AFC** et de **Romorantin SO** en date du 19.04.2023, un rapport détaillé précisant le motif exact et les circonstances de ce match non joué,

Considérant la correspondance du club **Blois AFC** adressée au District en date 04.04.2023 à 15 h 37,

Considérant le rapport transmis par le club de **Blois AFC** le 19.04.2023 comme demandé par la Commission,

Considérant le rapport transmis par le club de **Romorantin SO** le 19.04.2023 comme demandé par la Commission,

Par ces motifs,

La Commission, après étude des rapports, annule les décisions prises sur les PV N° 35 et 36 et donc le report de la rencontre au samedi 22 avril 2023,

Maintient le rappel à l'ordre aux deux clubs,

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Blois AFC 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Romorantin SO 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 30.05.2022,

Inflige une amende de 40.00 € au club **Blois AFC**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 20.00 € au club de **Blois AFC** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club **Romorantin SO**.

## **2- Classement U15 D1**

Le classement U15 D1 est clos au vendredi 21 avril 2023.

## REGLEMENT DES CHAMPIONNATS « JEUNES » DEPARTEMENTAUX

Considérant :

- le Règlement des Championnats de District,
- Titre I – Dispositions Générales,
- Article 6 – Classements

« Voir l'Article 6 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

### II. Règles de départage

En cas d'égalité de points à une place quelconque d'une même poule, le classement des Clubs est établi en tenant compte :

1. du classement aux points des matchs joués entre les Clubs ex æquo,
2. de la différence entre les buts marqués et encaissés par les Clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ;
3. de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ;
4. de la meilleure attaque à la fin du Championnat ;
5. du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du Challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe, l'équipe ayant obtenu le plus fort quotient étant classée dernière des équipes à départager ;
6. du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges étant classée dernière des équipes à départager ;
7. du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes étant classée dernière des équipes à départager ;

Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur terrain neutre.

A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Complément à l'Article 6 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

(...)

Pour les championnats se déroulant en matchs aller simples, le premier critère à prendre en compte est :

- 1 – le quotient nombre de points / nombre de matches. »

Le classement du championnat Jeunes U15 D1 ci-après, qui sera homologué sous réserve des procédures en cours, est le suivant :

- Championnat U15 D1 :

U15 Départementale 1		PTS	MJ	Ratio	DG
<b>Poule Unique</b>					
<b>1</b>	<b>ENT. ASSG-AJSMB</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>2.571</b>	<b>+21</b>
<b>2</b>	<b>VENDOME US</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>2.428</b>	<b>+9</b>
<b>3</b>	<b>CHITENAY/CELLETES US</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>2.000</b>	<b>+18</b>
<b>4</b>	<b>ROMORANTIN SO</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>1.428</b>	<b>+3</b>
<b>5</b>	<b>FOOT SUD 41</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>1.285</b>	<b>0</b>
<b>6</b>	<b>BEAUCE FC</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>0.714</b>	<b>-14</b>
<b>7</b>	<b>BLOIS AFC</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>0.571</b>	<b>-12</b>
<b>8</b>	<b>MER US</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0.000</b>	<b>-25</b>

### 3- U15 Play Off et Play Down

Considérant l'organisation des championnats Jeunes (joint en annexe) et l'Art. 17 des Règlements des Championnats de District, la Commission établit les Play Off et Play Down comme suit :

Les Play Off sont matérialisées sur les classements ci-dessus sous fond bleu.

Les Play Down sont matérialisées sur les classements ci-dessus sous fond rouge.

### 4- Composition des poules U15 Play Off et Play Down

U15 Play-Off	
<b>Poule Unique</b>	
<b>1</b>	<b>ENT. ASSG-AJSMB</b>
<b>2</b>	<b>VENDOME US</b>
<b>3</b>	<b>CHITENAY/CELLETES US</b>
<b>4</b>	<b>ROMORANTIN SO</b>

U15 Play Down	
<b>Poule Unique</b>	
<b>1</b>	<b>FOOT SUD 41</b>
<b>2</b>	<b>BEAUCE FC</b>
<b>3</b>	<b>BLOIS AFC</b>
<b>4</b>	<b>MER US</b>

### 5- Calendrier des rencontres U15 Play Off et Play Down

Les rencontres se déroulent comme prévues au calendrier à savoir :

- samedi 29 avril 2023
- samedi 13 mai 2023
- samedi 3 juin 2023

## RAPPEL – Art. 15 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

« 2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, au plus tard le vendredi avant 12h00 ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine. »

« 12 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si les clubs ne se sont pas encore rencontrés dans ce championnat, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre des matchs « aller » et « retour » et appliquer l'article 9.4. »

« 13 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre « retour » a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match « retour » et appliquer l'article 9.4. »

### 6- RAPPEL – Demande de modification de match

La Commission précise que lors des demandes de modification de match et correspondances, elle reste attentive aux arguments fournis par les clubs.

La Commission rappelle également que les rencontres sont reportées par la Commission dans le respect des Règlements suite à un accord entre éducateurs ou dirigeants des deux clubs sauf cas particuliers.

Demande de modification de match Seniors :

#### **Article 5 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS ET FEMININS**

Pour les championnats D1 à D3 :

Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Pour les championnats D4 et féminins :

Le délai est reporté au jeudi 12h.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Demande de modification de match Jeunes :

#### **Article 4 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES**

Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 12 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.

*Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus) D1 et D2, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.*

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au jeudi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du jeudi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.

*Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes évoluant en D3, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.*

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au vendredi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du vendredi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.

Fin de la réunion : 18 h 45

---

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général  
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192  
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Responsable :**  
**Tony CIZEAU**

**Publié le 21.04.2023**